



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-391
Portant autorisation de voirie pour exécution de travaux sur le domaine public et
valant arrêté de circulation
- voirie -

Voie : **2 Ter rue du champ des Bodins**
Nom et adresse du demandeur : **ALLEZ et CIE – M. CHAMARD David**
ZI des sœurs – avenue Dulin – BP n°1
17301 ROCHEFORT

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,
Vu la demande faite par l'entreprise ALLEZ et CIE chargée des travaux pour l'adduction au branchement télécom sur la rue ci-dessus mentionnée,
Considérant que l'entreprise ALLEZ et CIE doit occuper le domaine public et en modifier les conditions normales de stationnement et de circulation afin de procéder aux travaux mentionnés ci-dessus
Vu la réalisation des travaux prévue entre le 28/01/2019 et le 15/02/2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder sur le domaine public aux travaux sous trottoir et sous chaussée ci-dessus mentionnés.

Article 2 : prescriptions techniques

La réfection sera conforme aux normes et réglementation en vigueur.
Impérativement les lieux seront remis dans leur état initial avec remblais d'apport pour les tranchées.

Article 3 : durée des travaux

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre et arrêté de circulation pour la durée des travaux dans la période du 28/01/2019 et le 15/02/2019 inclus.

Article 4 : circulation

La circulation sera règlementée comme suit :

- **Alternat par panneaux B15/C18**
- Partie neutralisée de 30 m
- Interdiction de stationner et de dépasser

Article 5 : Signalisation du chantier

L'entreprise ALLEZ et CIE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et des modifications de circulation de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article 6 : autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

Article 7 : droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Gendarmerie de SAUJON,
- L'Entreprise ALLEZ et CIE,
- La Police Municipale et aux Services Techniques de MEDIS

Fait à Médis le 04/12/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 04/12/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

